



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.3 et 2.4

Numéro de la demande : 2021-2953
Demande : Modification des propriétés chimiques : Nature et proportion des produits de formulation
Produit : Everest 3.0 AG Herbicide
Numéro d'homologation : 33258
Principe actif (p.a.) : Flucarbazone (présent sous forme de flucarbazone-sodium)
Numéro de document de l'ARLA : 3300406

But de la demande

La présente demande visait à ajouter une formulation de remplacement au produit Everest 3.0 AG Herbicide.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Le produit Everest 3.0 AG Herbicide se présente sous forme de suspension contenant du flucarbazone à 200 g/L, présent sous forme de flucarbazone-sodium. Cette préparation commerciale a une densité de 1,1049 à 1,1066 g/mL et un pH de 6,64 pour une dilution de 1 %. Les données chimiques requises pour le produit Everest 3.0 AG Herbicide ont été fournies et examinées, et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

La nouvelle formulation a été considérée comme équivalente sur le plan toxicologique et de nouvelles données sur la toxicité n'ont pas été requises. La toxicité aiguë du produit Everest 3.0 AG Herbicide est faible par voie orale, cutanée et par inhalation. Il provoque une forte irritation oculaire et une irritation cutanée légère chez le lapin. C'est un sensibilisant cutané chez la souris.

Aucune évaluation de l'exposition professionnelle ni des résidus n'est requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

L'ajout d'une nouvelle formulation de remplacement pour le produit Everest 3.0 AG Herbicide ne pose aucun risque supplémentaire pour l'environnement lorsqu'il est utilisé conformément à l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'était requise aux fins de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour ajouter une formulation de remplacement au produit Everest 3.0 AG Herbicide.

Références

Aucune

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9